

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis du CSRPN plénier du 02/07/2026			
Le nombre de membres (présents et mandats) est de 22. Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.			
Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant l'arrachage de spécimens d'espèces végétales protégées sur la dune de Luzeronde à Noirmoutier-en-l'Île (85) Numéro Onagre : 2026-06-24x-00831	Bénéficiaire : ONF	Avis : Favorable sous conditions
Liste des espèces protégées impactées : Flore : - <i>Omphalodes littoralis</i> Cynoglosse des dunes			

Discussion

Le CSRPN s'interroge sur les causes de l'érosion affectant la partie sud du massif dunaire et souhaite savoir si une réflexion a été menée en amont du projet afin d'identifier les facteurs à l'origine de cette dynamique.

Le CSRPN demande également des précisions sur les périodes d'inventaires réalisées, sur le descriptif précis des travaux projetés ainsi que sur l'évaluation de leurs impacts. Il s'interroge notamment sur le devenir des sables issus de l'écêtage et sur le maintien de la banque de graines après les travaux. Enfin, il estime que la proximité des transects témoins avec la zone d'intervention pourrait conduire à une influence des mouvements éoliens sur les résultats du suivi et demande que ce choix méthodologique soit justifié.

Le pétitionnaire indique que les inventaires ont été réalisés en avril et mai 2026. Il précise que l'intégralité des sables issus de l'écêtage restera sur site. Ceux-ci seront régalez légèrement en arrière de la dune, ce qui permettra de conserver la banque de graines présente dans les horizons superficiels. Concernant les transects témoins, le pétitionnaire indique que les retours d'expérience montrent que les évolutions morphologiques s'expriment principalement dans l'axe du déplacement des dunes et beaucoup moins latéralement, ce qui justifie leur implantation.

Le CSRPN relève que la présence de l'Euphorbe péplis (*Euphorbia peplis*), anciennement observée sur le haut de plage, n'est pas mentionnée dans le dossier.

Le pétitionnaire précise qu'aucune donnée récente concernant cette espèce ne lui a été transmise malgré les sollicitations réalisées auprès du Conservatoire botanique national de Brest. Il indique toutefois que les travaux ne concernent pas le haut de plage.

Le CSRPN s'interroge sur la prise en compte des espèces d'insectes inféodées aux dunes mobiles et plus particulièrement à l'Oyat (*Ammophila arenaria*). Il considère que, même en l'absence d'enjeu identifié pour l'Azuré de l'ajonc (*Plebejus argus*), l'impact potentiel sur certaines espèces patrimoniales de lépidoptères, notamment les noctuelles des milieux dunaires, mériterait d'être davantage analysé.

Le pétitionnaire précise que les travaux ont pour objectif de restaurer une dune mobile fonctionnelle et estime que cette évolution sera favorable aux espèces inféodées à ces habitats. Il ajoute que les conditions seront également favorables au maintien ou au retour de l'Euphorbe péplis (*Euphorbia peplis*).

Enfin, le pétitionnaire rappelle que des opérations similaires ont déjà été réalisées en 2005 et 2008 et que les retours d'expérience disponibles montrent l'intérêt de ce type d'intervention pour restaurer la dynamique dunaire. Il précise également qu'une partie de l'ouvrage de protection a cédé au cours de l'hiver et qu'un confortement en enrochements a dû être réalisé en urgence. Tant que cet ouvrage sera maintenu par la collectivité, ces interventions resteront nécessaires.

Délibération

Le CSRPN considère que la démarche de restauration de la dynamique dunaire est une expérimentation à envisager mais aurait aimé avoir une analyse plus détaillée sur les avantages et inconvénients de la méthode avec l'éclairage des travaux déjà réalisé précédemment sur d'autres secteurs. Il regrette que les enjeux naturalistes identifiés soit globalement limités à l'emprise du projet

Il estime que le dossier gagnerait à être sensiblement renforcé afin de mieux justifier les choix retenus et d'améliorer la compréhension des impacts potentiels du projet en particuliers sur ces secteurs avec des habitats dunaires particulièrement bien conservés à l'échelle de l'île

Le CSRPN demande en particulier que le dossier soit complété par :

- un descriptif plus détaillé des travaux envisagés et de leurs modalités de mise en œuvre ;
- la présentation des dates précises des inventaires naturalistes réalisés ;
- une synthèse des retours d'expérience disponibles sur ce type d'opération, notamment ceux issus des interventions antérieures conduites sur le site ou sur des secteurs comparables ;
- une analyse plus approfondie des impacts potentiels sur les habitats dunaires, en particulier la dune grise, ainsi que sur les espèces patrimoniales susceptibles d'être associées aux habitats à Oyat (*Ammophila arenaria*) ;
- une justification de la méthodologie retenue pour le suivi, notamment concernant le positionnement des transects témoins.

Le CSRPN recommande également que les facteurs à l'origine de l'érosion du secteur soient davantage explicités afin de mieux apprécier la pérennité des travaux proposés.

Les questions étant épuisées et aucun autre commentaire n'étant formulé, le CSRPN émet un avis favorable sous conditions précédemment exprimés sur ce dossier.

Le 12/07/2026

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy ROBIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin', is written over a horizontal line.